



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-007

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

R84-2016-04-06-005 - Arrêté n° 2016-0777 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires (2 pages) Page 4

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

R84-2016-04-01-011 - Portant abrogation de l'agrément 26-023503 de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Constant (1 page) Page 7

R84-2016-04-01-010 - Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à la société Ambulances Beltzung (2 pages) Page 9

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-01-28-001 - ARRETE N° 2016 – 0116 du 28 janvier 2016 Additif à la liste des médecins agréés du département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2017 (2 pages) Page 12

R84-2016-03-22-015 - Prélèvement et utilisation de l'eau issue d'une ressource privée localisée sur la commune de Propières pour des usages agroalimentaires au profit du GAEC des Bruyères situé sur la commune d'Azolette (4 pages) Page 15

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-03-24-004 - Arrêté pn°2016-11 du 24 mars 2016 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE (2 pages) Page 20

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-04-06-004 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 04 06 104- Entrepreneurs du Monde-ESUS (1 page) Page 23

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie

R84-2016-03-14-010 - N°201-0718 Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie (2 pages) Page 25

R84-2016-03-23-004 - n°2016-0652 arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine (2 pages) Page 28

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-01-006 - Arrêté 2016-0754 EPSM Vallée de l'Arve (3 pages) Page 31

R84-2016-04-01-007 - Arrêté n° 2016-0778 du 1er avril 2016 Portant autorisation d'installation d'activité de chirurgie esthétique SAS Clinique des Grandes Alpes – Saint Priest (2 pages) Page 35

R84-2016-03-25-006 - Arrêté n°2016-0458 du 25 mars 2016 - Association Dieulefit Santé : autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour les affections de l'appareil locomoteur et les affections du système nerveux sur le site du Centre de Réadaptation cardio-respiratoire Dieulefit Santé (3 pages) Page 38

R84-2016-03-25-007 - Arrêté n°2016-0459 du 25 mars 2016 - Association pour le Traitement la Réadaptation et la réinstallation des Insuffisants Respiratoires (ATRIR) : autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps partiel pour la prise en charge des affections respiratoires sur le site du Centre Hospitalier de Montélimar (3 pages) Page 42

R84-2016-03-25-008 - Arrêté n°2016-0462 du 25 mars 2016 - S.A.S. Clinique Belledonne : confirmation des autorisations de la SA Clinique des Alpes au profit de la SAS Clinique Belledonne et regroupement des activités de la Clinique des Alpes de Grenoble sur le site de la Clinique Belledonne de Saint-Martin-d'Hères (3 pages)	Page 46
R84-2016-03-25-009 - Arrêté n°2016-0464 du 25 mars 2016 - Centre Hospitalier Andrévetan : transfert géographique des activités de soins de l'Hôpital d'Andrévetan sur un nouveau site à construire, 459 rue de la Patience à La Roche-sur-Foron (3 pages)	Page 50
R84-2016-03-25-010 - Arrêté n°2016-0465 du 25 mars 2016 - S.A.S. Clinique Générale : confirmation de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie sur le site d'Annecy du Centre Hospitalier Annecy Genevois et détenue par la SELARL Imagerie et Radiothérapie de la Clinique Générale d'Annecy au profit de la SAS Clinique Générale (3 pages)	Page 54
R84-2016-04-04-004 - Avis de classement de la commission de sélection relative à l'appel à projet 2015-09-10 : création d'un dispositif innovant pour adultes avec autisme dans le territoire de santé Est - département de la Haute Savoie (1 page)	Page 58
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-04-01-009 - Arrêté portant délégation de signature DRFIP69 PRS 2016 04 01 22 (2 pages)	Page 60
R84-2016-04-01-008 - DRFIP69 PRS 2016 04 01 22 Arrêté portant délégation de signature. (2 pages)	Page 63
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
R84-2016-04-07-001 - CHSCT arrêté composition 2016 (3 pages)	Page 66
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-04-06-003 - Arrêté n° 16/194 du 6 avril 2016 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon (6 pages)	Page 70
R84-2016-04-04-005 - Arrêté n° 2016-04 du 4 avril 2016 portant nomination d'assesseurs à la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Auvergne. (2 pages)	Page 77
R84-2016-04-04-006 - Arrêté n° 2016-05 du 4 avril 2015 portant nomination d'assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins d'Auvergne. (2 pages)	Page 80
R84-2016-04-04-007 - Arrêté n° 2016-06 du 4 avril 2016 portant nomination d'assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil Régional de l'ordre des médecins de Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 83
R84-2016-04-05-001 - Arrêté n° 2016-7 du 5 avril 2016 portant nomination d'assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur V. (2 pages)	Page 86
R84-2016-04-06-006 - Arrêté préfectoral n° 16/195 du 6 avril 2016 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (22 pages)	Page 89
R84-2016-04-04-008 - Décision du 4 avril 2016 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS. (2 pages)	Page 112

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

R84-2016-04-06-005

Arrêté n° 2016-0777 portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires

Modification de l'agrément pour une société effectuant des transports sanitaires.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**Arrêté N° 2016-0777 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° 2837/2014 en date du 1^{er} août 2014 portant modification de la société AMBULANCES TAXIS JACQUES DANIEL ;

Considérant le dossier relatif à une demande de transfert du siège social et au changement des locaux d'implantation ;

Considérant les statuts de la SARL AMBULANCES TAXIS JACQUES DANIEL enregistrés le 8 décembre 2015 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur reçue le 31 mars 2016, attestant que les installations matérielles de l'implantation sont conformes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

SARL AMBULANCES TAXIS JACQUES DANIEL

Gérant Monsieur JACQUES Daniel

Sise 178 rue du Petit Bourg – 01310 POLLIAT

Sous le numéro : 132

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- **Implantation : 178 rue du Petit Bourg – 01310 POLLIAT
secteur de garde 7 – BOURG EN BRESSE**

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6: le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 6 avril 2016

Pour la directrice générale et par
délégation,
Pour le délégué départemental

Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
premier recours



26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R84-2016-04-01-011

Portant abrogation de l'agrément 26-023503 de l'entreprise
de transports sanitaires Ambulances Constant

Arrêté n° 2016-0784
en date du 01/04/2016

Portant abrogation de l'agrément 26-023503 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES CONSTANT

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-43, ainsi que les articles R.6313-1 à R.6313-7 ;

Vu l'arrêté n°1374 du préfet de la Drôme en date du 10 mars 1976 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CONSTANT sise à Pierrelatte, 92 Grande Rue, gérée par Monsieur André CONSTANT ;

Vu l'acte de cession des 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES CONSTANT en faveur de la société AMBULANCES BELTZUNG du 25 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 : l'arrêté du préfet de la Drôme du 10 mars 1976 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CONSTANT agréée sous le n° 26-023503 et gérée par les héritiers de Monsieur André CONSTANT est **abrogé**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la région.

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
La déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R84-2016-04-01-010

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres à la société Ambulances Beltzung

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2016-0785 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Considérant l'acte de cession des 2 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES CONSTANT en faveur de la société AMBULANCES BELTZUNG du 25 mars 2016 ;
Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;
Considérant le contrôle des installations matérielles et des véhicules réalisés le 29 mars 2016 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à compter du 1^{er} avril 2016 à :

AMBULANCES BELTZUNG – Roland DORMES gérant
Sous le numéro : 26-011601

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Implantation : 325, avenue Jean Moulin 26290 DONZERE - Secteur de garde MONTELIMAR

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : la déléguée départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 1er avril 2016

Pour la directrice générale et par
délégation,
La déléguée départementale de
la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-01-28-001

ARRETE N° 2016 – 0116 du 28 janvier 2016 Additif à la
liste des médecins agréés du département du Rhône
jusqu'au 31 décembre 2017



PREFET DU RHONE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 2016 – 0116

OBJET : Additif à la liste des médecins agréés du département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par les décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 352 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 (recul de la limite d'âge) relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté n° 2014-3792 du 1^{er} décembre 2014 du Préfet de la Région Rhône-Alpes portant liste des médecins agréés du département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu les avis favorables émis par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Rhône et par la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Rhône-Alpes (CSMF - 103 rue Coste 69300 - Caluire et Cuire),

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2014-3792 du 1^{er} décembre 2014 est complété ainsi qu'il suit :
"sont agréés, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017, les médecins cités ci-après :

EN QUALITE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

69680 CHASSIEU

Alexandra ANDONIAN

39 rue de la République

04 78 49 01 08

69005 LYON

Susan HENNESSY

44 rue de la Favorite

04 78 25 47 64

PNEUMOLOGIE

69110 STE FOY-LES-LYON

Patrick BELLIER

Centre médical du Vallon

38 avenue du Général de Gaulle

04 78 38 97 38".

Article 2 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général adjoint, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2016

Le Secrétaire général,

Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-03-22-015

Prélèvement et utilisation de l'eau issue d'une ressource
privée localisée sur la
commune de Propières pour des usages agroalimentaires
au profit du GAEC des Bruyères situé sur la commune
d'Azolette



PREFECTURE DU RHONE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-
ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETÉ PREFECTORAL ARS_DSP_ES_2016_03_22_N°0717

Autorisant le prélèvement et l'utilisation de l'eau issue d'une ressource privée localisée sur la commune de Propières pour des usages agroalimentaires au profit du GAEC des Bruyères situé sur la commune d'Azolette

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1, L 1321-4 et L1321-7, et R 1321-1 à R 1321-63,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du code de la santé publique,

VU la demande d'autorisation d'utiliser l'eau issue d'une ressource privée pour les activités agro-alimentaires sollicitée par le GAEC des Bruyères dans son dossier du 25 mai 2015,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 15 novembre 2015,

VU le rapport établi par madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) en date du 27 janvier 2016,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône en date du 11 février 2016,

CONSIDERANT que le raccordement du GAEC des Bruyères au réseau public d'eau potable est économiquement impossible,

CONSIDERANT que le GAEC des Bruyères a la possibilité d'utiliser un captage existant dont il est propriétaire, sis parcelle 241 section AO commune de Propières, et que les besoins en eau énoncés dans le dossier du 25 mai 2015 sont justifiés,

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le GAEC des Bruyères (ci-après dénommé le bénéficiaire) est autorisé à utiliser l'eau du puits situé sur la parcelle 241 section AO commune de Propières, pour satisfaire les besoins en eau de ses activités agro-alimentaires.

ARTICLE 2 :

Le débit maximum autorisé est de 800 m³ par an et 2.2 m³ par jour.

ARTICLE 3 :

Les mesures mises en œuvre autour du captage en vue d'optimiser sa protection sont les suivantes (voir plan en annexe 1 délimitant les 2 zones A et B) :

3-1 – Zone A délimitée par un espace clos autour du captage - partie des parcelles 241 et 15 section AO de la commune de Propières :

- Acquisition de cette zone par le bénéficiaire dans un délai d'un an,
- Installation d'une clôture empêchant le passage du bétail et de toute personne étrangère à l'entretien des installations,
- Interdiction de toutes activités, installations et dépôts à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau,
- Réalisation d'un entretien régulier de la zone (fauchage, débroussaillage...) en excluant l'utilisation de tout produit chimique ou phytosanitaire, et évacuation des herbes fauchées à l'extérieur de la zone.

3-2 – Zone B délimitée à l'intérieur d'une partie des parcelles 15, 194, 195 et 196 section AO de la commune de Propières et dans la limite de l'exploitation du GAEC des Bruyères :

A l'intérieur de ce périmètre toutes mesures sont prises pour limiter toute pollution susceptible d'altérer directement ou indirectement la ressource en eau, et

3-2-1 – sont interdits :

- les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle,
- l'infiltration d'eaux de ruissellement issues d'aires imperméables,
- l'installation de nouvelles canalisations de transport d'eaux usées ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les stockages mêmes temporaires de tout produit susceptible de polluer les eaux (produits chimiques, fermentescibles...),
- les dépôts de déchets quelle qu'en soit la nature y compris les déchets inertes,
- la création d'aires de camping,
- le camping sauvage,
- les affouillements et extraction de matériaux du sol et du sous-sol,
- la création d'abreuvoir ou de points d'eau destinés au bétail,
- la préparation de produits phytosanitaires ainsi que le rinçage et la vidange de fonds de cuves de produits phytosanitaires,
- la création de chemins d'exploitation forestière.

3-2-2 – sont autorisés sous réserve de pratiques respectueuses de l'environnement :

- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- l'épandage de lisier, purins, boues de station d'épuration,
- les coupes à blancs.

ARTICLE 4 :

Un dispositif de traitement bactériologique de l'eau est installé dans un délai de 12 mois. Le bénéficiaire en informe l'ARS.

ARTICLE 5 :

Un turbidimètre de contrôle est installé au droit du captage dans un délai de 12 mois. La turbidité de l'eau est mesurée en continu, et un automatisme est mis en œuvre pour dériver les eaux turbides en tant que de besoin. Le bénéficiaire en informe l'ARS.

ARTICLE 6 :

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ; le propriétaire est tenu de vérifier auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

ARTICLE 7 :

La qualité de l'eau prélevée et distribuée respecte en permanence les exigences du Code de la Santé Publique.

Le programme analytique annuel du contrôle sanitaire et les lieux de prélèvement des échantillons sont fixés conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique. Les prélèvements et analyses de vérification

sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des eaux qui en transmet les résultats à l'ARS et au bénéficiaire.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Le contrôle sanitaire est défini comme suit :

- Tous les 10 ans, une analyse sur l'eau brute dite analyse Complémentaire (C),
- Tous les ans, deux analyses sur l'eau distribuée de type dite analyse de Routine (R).

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire porte à la connaissance de la directrice générale de l'ARS tout incident pouvant avoir des conséquences sur la qualité des eaux.

Si les résultats des analyses effectués dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté révèlent que l'eau utilisée ne respecte pas les exigences de qualité, le bénéficiaire :

- Informe sans délai la directrice générale de l'ARS,
- Effectue immédiatement une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité,
- Prend les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau,
- Porte à la connaissance de la directrice générale de l'ARS les résultats de ses investigations et les mesures prises.

Des analyses complémentaires peuvent être imposées par la directrice générale de l'ARS et effectuées aux frais du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté pour vérifier l'efficacité des mesures prises et le retour à la conformité.

En cas de persistance de la non-conformité, l'autorisation d'utilisation de l'eau peut être suspendue. Cette suspension ne pourra être levée que si le bénéficiaire apporte la preuve du retour à la conformité de l'eau.

ARTICLE 9 : BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

11-1 – Sanctions administratives

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L1324-1 A et L1324-1 B du code de la santé publique.

11-2 – Sanctions pénales

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L 1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances,
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
Le directeur départemental de la protection des populations du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au GAEC des Bruyères et publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 22 mars 2016

Le Préfet

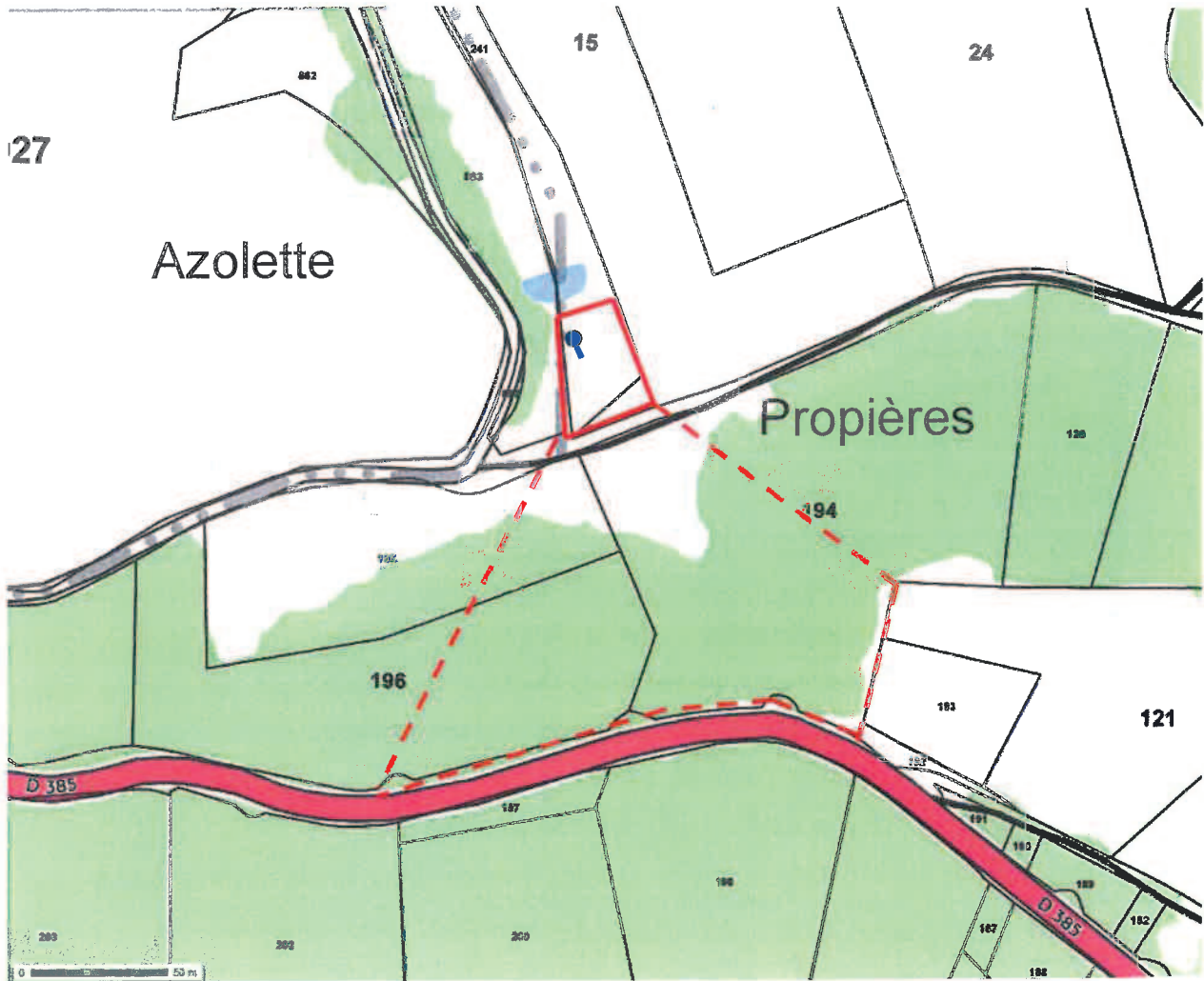
Signé

Denis BRUEL

Pour le Préfet
Le secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

ANNEXE 1

Avis Hydrogéologique : GAEC des Bruyères (69) – Franck Lenclud 15-11-2015



—— ZONE A

- - - - ZONE B

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-03-24-004

Arrêté pn°2016-11 du 24 mars 2016 portant délégation de
signature en matière de contrôle de légalité des actes des
EPLE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 24 mars 2016

Arrêté n°2016-11
Portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux
d'enseignement de l'académie de Lyon

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés n°2013189-0026 du 8 juillet 2013, n°16-95 du 21 mars 2016, n°2015083-0007 du 7 avril 2015 et n°2016-43 du 7 janvier 2016 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle des affaires générales, financières, et de la modernisation ;
- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;

- Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) ;

- Mme Hakima Ancer, cheffe du département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n°2016-06 du 29 février 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-04-06-004

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 04 06 104- Entrepreneurs

Arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69-CEST-2016_04_06_104

du Monde-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER

florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_04_06_104**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande en date du 15 mars 2016 présentée par **Monsieur Jean-Paul BERNADINI**, Président de la **SAS ENTREPRENEURS DU MONDE**, située **4 allée du Textile 69120 VAULX-EN-VELIN**,

DECIDE

La SAS dénommée **ENTREPRENEURS DU MONDE** domiciliée **4 allée du Textile, F-69120 VAULX-EN-VELIN**

N° SIRET : 43122571300061

CODE APE : 8899B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 06/04/2016
**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

R84-2016-03-14-010

N°201-0718 Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie

transfert pharmacie commune d'Aigueblanche

**Arrêté n°2016-0652
En date du 14 Mars 2016
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/05/1965 accordant la licence numéro 106 pour la pharmacie d'officine située à 341 Grande Rue 73260 AIGUEBLANCHE ;

Vu la demande présentée le 13 janvier 2016 par Mesdames Marie-Lise ROCHAIX née CHEVALIER, et Madame Florence SALEUR née GABAUDE, pharmaciens titulaires pour le transfert de l'officine de pharmacie, SELARL Pharmacie d'Aigueblanche, sise à l'adresse suivante : 410 Grande Rue 73260 AIGUEBLANCHE, dans la même commune ; demande enregistrée le 14 janvier 2016 ;

Le dossier a été déclaré complet en date du 18/01/2016 ;

Vu l'avis du Syndicat USPO en date du 22 février 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat Fédéré des pharmaciens de la Savoie en date du 02 février 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF saisi en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Savoie en date du 01 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 25 février 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 27 janvier 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune d'Aigueblanche ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Florence SALEUR et Marie-Lise ROCHAIX titulaires de l'officine de pharmacie d'Aigueblanche, SELARL "Pharmacie d'Aigueblanche", sise 341 Grande Rue 73260 AIGUEBLANCHE sous le n°73#000348 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante 410 Grande Rue 73260 AIGUEBLANCHE

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 24/05/1965 accordant la licence n°106 à l'officine de pharmacie sise à 341 Grande Rue 73260 AIGUEBLANCHE sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Pour la directrice générale,
par délégation
le délégué départemental de la Savoie

Loïc MOLLET

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

R84-2016-03-23-004

n°2016-0652 arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie
d'officine

transfert officine de pharmacie Uguine M. ARGILLI

**Arrêté n°2016-0718
En date du 23 mars 2016
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1997 accordant la licence numéro 68 pour la pharmacie d'officine située à 16 place du Val d'Arly 73400 UGINE ;

Vu la demande présentée le 08 décembre 2015 par M. Benjamin ARGILLI, titulaire et associé unique au sein de la SELARL Pharmacie Argilli, pour le transfert de son officine de pharmacie, Pharmacie du Rond Point, sise 16 place d'Arly 73400 UGINE à l'adresse suivante : 75 rue du 8 mai, dans la même commune ;

La demande a été enregistrée et le dossier a été déclaré complet le 22 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat USPO en date du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat Fédéré des Pharmaciens de la Savoie en date du 28 janvier 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF saisi en date du 22 décembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Savoie en date du 08 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 25 février 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 26 février 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de UGINE ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Benjamin ARGILLI, titulaire de l'officine de pharmacie "Pharmacie du Rond Point", sise 16 place du Val d'Arly sous le n°73#000349 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante 75 rue du 8 Mai 73400 UGINE.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1997 accordant la licence n°68 à l'officine de pharmacie sise à 16 place du Val d'Arly 73400 UGINE sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Pour la directrice générale
par délégation
Le délégué départemental de la Savoie

Loïc MOLLET

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-01-006

Arrêté 2016-0754 EPSM Vallée de l'Arve

arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de la vallée de l'Arve

Arrêté 2016-0754

fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-631 du 11 mars 2016.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-631 du 11 mars 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance l'Établissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve, 530 rue de la Patience, CS 20149, 74805 La Roche sur Foron Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Philippe BOUILLET**, maire adjoint ;
- **Messieurs Jacky DESCHAMPS-BERGER et Jean-Claude HARMAND**, représentants EPCI CC LE Pays Rochois ;
- **Messieurs Raymond BARDET et Denis DUVERNAY**, représentants du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Catherine BALMAIN et Monsieur le Docteur Bernard OLAGNON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Dominique LAFARGUE**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Mylène BERIDOT et Monsieur Quentin MILANO**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-François MIRO et Monsieur Guy FALCOZ**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Emilie NOEL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Savoie ;
- **Madame Colette PERREY et Madame Françoise GAZIC**, représentantes des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du directoire de l'EPSM ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'EPSM.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{ER} avril 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert Wachowiak

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-01-007

Arrêté n° 2016-0778 du 1er avril 2016 Portant autorisation
d'installation d'activité de chirurgie esthétique
SAS Clinique des Grandes Alpes – Saint Priest

Arrêté n° 2016-0778
Portant autorisation d'installation d'activité de chirurgie esthétique
SAS Clinique des Grandes Alpes – Saint Priest

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2016-0003 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2015 déposée par la SAS Clinique des Grandes Alpes – 140 rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST tendant à obtenir l'autorisation d'installation de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique des Grandes Alpes – 35 Boulevard du Chevrant – 74300 CLUSES ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La SAS Clinique des Grandes Alpes – 140 rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST, " identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690041249" est autorisée à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique des Grandes Alpes – 35 Boulevard du Chevrant – 74300 CLUSES.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité, qui devra intervenir au plus tard trois ans après la notification de la présente autorisation, sous peine de caducité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont Ferrand, le 1^{er} avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué Régulation
de l'Offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-006

Arrêté n°2016-0458 du 25 mars 2016 - Association
Dieulefit Santé : autorisation d'exercer l'activité de soins de
suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour
les affections de l'appareil locomoteur et les affections du
système nerveux sur le site du Centre de Réadaptation
cardio-respiratoire Dieulefit Santé

Arrêté n°2016-0458

Association Dieulefit Santé : autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour les affections de l'appareil locomoteur et les affections du système nerveux sur le site du Centre de Réadaptation cardio-respiratoire Dieulefit Santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par l'Association Dieulefit Santé, Domaine de Chamonix BP 71 26220 Dieulefit, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour les affections de l'appareil locomoteur et les affections du système nerveux sur le site du Centre de Réadaptation cardio-respiratoire Dieulefit Santé ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 05 - Sud » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le SROS dans l'avenant n° 1 et son volet « soins de suite et de réadaptation (SSR)», qui prévoit l'amélioration de l'organisation de la prise en charge des patients les plus lourds dans chacun des bassins de santé ;

Considérant en outre que la demande présentée s'inscrit dans les orientations du SROS, qui précisent que l'activité de SSR dans le bassin de Montélimar devra être recomposée dans le cadre d'une réflexion associant tous les opérateurs concernés et permettra la restructuration des filières neurologiques pour améliorer la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC), orthopédiques et polyvalents ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de SSR définies aux articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par l'Association Dieulefit Santé, Domaine de Chamonix BP 71 26220 Dieulefit, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour les prises en charge des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux sur le site du Centre de Réadaptation cardio-respiratoire Dieulefit Santé est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur délégué Régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-007

Arrêté n°2016-0459 du 25 mars 2016 -

Association pour le Traitement la Réadaptation et la
réinstallation des Insuffisants Respiratoires (ATRIR) :
autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de
réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps partiel
pour la prise en charge des affections respiratoires sur le
site du Centre Hospitalier de Montélimar

Arrêté n°2016-0459

Association pour le Traitement la Réadaptation et la réinstallation des Insuffisants Respiratoires (ATRIR) : autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps partiel pour la prise en charge des affections respiratoires sur le site du Centre Hospitalier de Montélimar

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par l'Association pour le Traitement la Réadaptation et la réinstallation des Insuffisants Respiratoires (ATRIR), 36 route des Rieux 26110 Nyons, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps partiel pour la prise en charge des affections respiratoires sur le site du Centre Hospitalier de Montélimar ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 05 - Sud » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les dispositions du SROS PRS, qui en son annexe territoriale opposable relative au territoire 05-Sud indique que l'activité en hospitalisation à temps partiel cardiorespiratoire s'organisera entre Dieulefit Santé, l'ATRIR et le CH de Montélimar sur le site montilien ;

Considérant en outre que la demande est compatible avec les objectifs du SROS PRS qui prévoit, pour le territoire Sud, que les établissements mono-activité de petite taille doivent rechercher l'amélioration de leur réponse en termes de continuité des soins, de démarche qualité en se rapprochant ou se regroupant avec d'autres structures ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définies aux articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par l'Association pour le Traitement la Réadaptation et la réinstallation des Insuffisants Respiratoires (ATRIR), 36 route des Rieux 26110 Nyons, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation à temps partiel pour la prise en charge des affections respiratoires sur le site du Centre Hospitalier de Montélimar est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur délégué Régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-008

Arrêté n°2016-0462 du 25 mars 2016 -
S.A.S. Clinique Belledonne : confirmation des
autorisations de la SA Clinique des Alpes au profit de la
SAS Clinique Belledonne et regroupement des activités de
la Clinique des Alpes de Grenoble sur le site de la Clinique
Belledonne de Saint-Martin-d'Hères

Arrêté n°2016-0462

S.A.S. Clinique Belledonne : confirmation des autorisations de la SA Clinique des Alpes au profit de la SAS Clinique Belledonne et regroupement des activités de la Clinique des Alpes de Grenoble sur le site de la Clinique Belledonne de Saint-Martin-d'Hères

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53; D.6122-38; D.6124-91 à D.6124-103; D.6124-401 à D.6124-408;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu le courrier de la SA Clinique des Alpes du 19 février 2016 donnant son accord pour la cession des autorisations de la SA Clinique des Alpes au profit de la SAS Clinique Belledonne ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. Clinique Belledonne, 83 avenue Gabriel Péri 38400 Saint Martin D'Hères, en vue d'obtenir la confirmation des autorisations de la SA Clinique des Alpes au profit de la SAS Clinique Belledonne et regroupement des activités de la Clinique des Alpes de Grenoble sur le site de la Clinique Belledonne de Saint-Martin-d'Hères ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la clinique des Alpes et la clinique Belledonne se sont engagées, lors de la signature de leur CPOM 2013-2018 avec l'ARS, à regrouper les deux établissements sur le site unique de la clinique Belledonne ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire dans son volet « chirurgie » qui prévoit dans ses annexes territoriales relatives aux évolutions des plateaux techniques qu' "une recomposition de l'offre chirurgicale pourra s'opérer par le possible regroupement de la clinique Belledonne et la clinique des Alpes ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.A.S. Clinique Belledonne, 83 avenue Gabriel Péri 38400 Saint Martin D'Hères, en vue d'obtenir la confirmation des autorisations de la SA Clinique des Alpes au profit de la SAS Clinique Belledonne et le regroupement des activités de la Clinique des Alpes de Grenoble sur le site de la Clinique Belledonne de Saint-Martin-d'Hères est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur délégué Régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-009

Arrêté n°2016-0464 du 25 mars 2016 -
Centre Hospitalier Andrévetan : transfert géographique des
activités de soins de l'Hôpital d'Andrévetan sur un nouveau
site à construire, 459 rue de la Patience à La
Roche-sur-Foron

Arrêté n°2016-0464

Centre Hospitalier Andrévetan : transfert géographique des activités de soins de l'Hôpital d'Andrévetan sur un nouveau site à construire, 459 rue de la Patience à La Roche-sur-Foron

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Andrévetan, 68 rue de l'Hôpital 74805 la Roche sur Foron Cedex, en vue d'obtenir le transfert géographique des activités de soins de l'Hôpital d'Andrevetan sur un nouveau site à construire, 459 rue de la Patience à La Roche-sur-Foron ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation » ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de SSR définies aux articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur de ne pas dépasser le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Andrévetan, 68 rue de l'Hôpital 74805 la Roche sur Foron Cedex, en vue d'obtenir le transfert géographique des activités de soins de l'Hôpital d'Andrevetan sur un nouveau site à construire, 459 rue de la Patience à La Roche-sur-Foron est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 31/07/2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur délégué Régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-010

Arrêté n°2016-0465 du 25 mars 2016 -

S.A.S. Clinique Générale : confirmation de l'autorisation
d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la
modalité radiothérapie sur le site d'Annecy du Centre
Hospitalier Annecy Genevois et détenue par la SELARL
Imagerie et Radiothérapie de la Clinique Générale
d'Annecy au profit de la SAS Clinique Générale

Arrêté n°2016-0465

S.A.S. Clinique Générale : confirmation de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie sur le site d'Annecy du Centre Hospitalier Annecy Genevois et détenue par la SELARL Imagerie et Radiothérapie de la Clinique Générale d'Annecy au profit de la SAS Clinique Générale

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43 et R.1333-55 à R.1333-74 du code de la santé publique relatifs au régime d'autorisation des activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;

Vu les articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 du code de la santé publique relatifs au traitement du cancer ;

Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007 ;

Vu le protocole d'accord en date du 9 décembre 2015 organisant la cession de l'autorisation de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie détenue par la SELARL Imagerie et Radiothérapie de la Clinique Générale d'Annecy au bénéfice de la S.A.S. Clinique Générale;

Vu la demande présentée par la S.A.S. Clinique Générale, 4 chemin Tour la Reine 74000 Annecy, en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie sur le site d'Annecy du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) et détenue par la SELARL Imagerie et Radiothérapie de la Clinique Générale d'Annecy (IMARA) au profit de la SAS Clinique Générale ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « traitement du cancer », en ce sens que la confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie au profit de la S.A.S. Clinique Générale ne modifiera pas l'organisation des soins ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement du cancer définies aux articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement du demandeur à réaliser et maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du code de la santé, et à respecter les normes réglementaires concernant les effectifs et la qualification des personnels, notamment médicaux nécessaires à cette activité ;

Considérant que la confirmation d'autorisation de l'activité de traitement du cancer détenue par la SELARL IMARA au profit de la SAS Clinique Générale est de nature à conforter la pérennisation de cette activité sur le site du CHANGE et au-delà de ce transfert de permettre le développement de la prise en charge en oncologie sur le territoire du futur groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud dans le cadre d'un partenariat public – privé ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.A.S. Clinique Générale, 4 chemin Tour la Reine 74000 Annecy, en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer exercée selon la modalité radiothérapie sur le site d'Annecy du Centre Hospitalier Annecy Genevois et détenue par la SELARL Imagerie et Radiothérapie de la Clinique Générale d'Annecy au profit de la SAS Clinique Générale est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur délégué Régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-004

Avis de classement de la commission de sélection relative
à l'appel à projet 2015-09-10 : création d'un dispositif
innovant pour adultes avec autisme dans le territoire de
santé Est - département de la Haute Savoie



ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Appel à projets n° 2015-09-10

**Création d'un dispositif innovant pour adultes avec autisme
dans le territoire de santé Est - département de la Haute Savoie**

AVIS de classement de la commission

Quatre dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Ils ont été déclarés recevables et instruits.

La commission les a classés comme suit :

Rang	Candidats	Nombre de voix pour classement
1	AAPEI EPANOU	7 voix sur 7
2	Association Nous Aussi	6 voix sur 7
3	GCSMS Autisme France	7 voix sur 7
4	OVA France	7 voix sur 7

Fait à Lyon, le 4 avril 2016

Le président de la commission de sélection

Raphaël GLABI

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-01-009

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69 PRS 2016 04 01 22

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du PRS.

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PRS_2016_04_01_22

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. BOLLINI Véronique, Inspectrice, et à M. VILLARD Florent, Inspecteur, Adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal MOLLE Maryline MASSON	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 euros
Françoise LESPINASSE Manouchka MOUNIER Stéphane ALMOSNINO Florence BINVEL Sylvie FALCOZ Evelyne DELECOLLE Agnés ISSENMANN Valérie BECUWE Marie-Paz SANCHEZ Stéphane BONHOUR	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 euros
Perrine PIEROTTI Carolina PERONO Laurence BARLIER Ghyslaine MACE Régine ETHEVE	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} avril 2016

Eric FRISON
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-01-008

DRFIP69 PRS 2016 04 01 22

Arrêté portant délégation de signature.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_PRS_2016_04_01_22

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. BOLLINI Véronique, Inspectrice, et à M. VILLARD Florent, Inspecteur, Adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal MOLLE Maryline MASSON	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 euros
Françoise LESPINASSE Manouchka MOUNIER Stéphane ALMOSNINO Florence BINVEL Sylvie FALCOZ Evelyne DELECOLLE Agnés ISSENMANN Valérie BECUWE Marie-Paz SANCHEZ Stéphane BONHOUR	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 euros
Perrine PIEROTTI Carolina PERONO Laurence BARLIER Ghyslaine MACE Régine ETHEVE	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} avril 2016

Eric FRISON
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-04-07-001

CHSCT arrêté composition 2016

Arrêté modificatif des membres du CHSCT des services de police du Rhône

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction Des Ressources Humaines
Bureau des affaires sociales

Affaire suivie par : N.FEREYRE

☎ : 04.72.84.54.60

✉ : nadine.fereyre@interieur.gouv.fr

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-EST**
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté SGAMI/DRH/BAS du 7 avril 2016
portant modifications des membres du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail
des services de la police nationale du département du Rhône**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU** le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54;
- **VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** l'arrêté ministériel INTC1421862A du 26 septembre 2014 portant notamment création du CHSCT des services déconcentrés de la police nationale – titre III article 17,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014352-0002 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police du département du Rhône,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2015047-0001 du 16 février 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 nommant M. Eric DE L'ISLE, commandant à la direction zonale de la police aux frontières de Lyon, conseiller de prévention en remplacement de M. Alain BIBAUD, admis à faire valoir ses droits à la retraite,
- **VU** la cessation de fonctions de Mme Corinne FAYOLLE en qualité d'inspecteur santé sécurité au travail,
- **VU** la lettre en date du 27 janvier 2016 par laquelle M. Patrice BERNOT présente sa démission en qualité de représentant du personnel,
- **VU** la proposition établie le 21 mars 2016 par ALLIANCE police nationale,

- **VU** la lettre en date du 25 mars 2016 par laquelle UNSA POLICE désigne M. Alain CHIZAT en remplacement de M. Thierry CLAIR en qualité de représentant du personnel titulaire,
- **VU** la lettre en date du 4 avril 2016 par laquelle UNITE SGP Police FO, désigne M. Samuel CAUQUIL en remplacement de M. Jean-François AGUERA, muté
- **SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône est fixée ainsi qu'il suit:

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration:

Président : Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, représenté par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- le directeur des ressources humaines ou son adjoint.

Autres représentants de l'Administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité

- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ou son représentant
- le directeur interrégional de la police judiciaire à Lyon ou son représentant.
- le directeur zonal de la police aux frontières à Lyon ou son représentant

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- ALTINKAYNAK Erdinc, SNAPATSI,
- NOUVEL Laurent, ALLIANCE Police Nationale
- ECK Paul, SYNERGIE,
- THILLET Sébastien , SGP Police - FO
- FOISSIER Yohann, SGP Police - FO
- CHIZAT Alain, UNSA - FASMI
- PASTRE Eric, UNSA -FASMI

Suppléants :

- BAUDRANT Thierry, SNAPATSI,
- BARBERIS Alain, ALLIANCE Police Nationale,
- FRANZINI Didier , ALLIANCE Police Nationale,
- CAUQUIL Samuel, SGP Police - FO

- MARCEAU Aurélie, SGP Police - FO
- PRADIER Christophe, UNSA - FASMI
- FORNASIER Laurent, UNSA - FASMI

ARTICLE 2: Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3: Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les assistants et conseillers de prévention:

- VILAPLANA Frédérique, DIPJ Lyon, conseiller
- DE L'ISLE Eric, DZPAF Lyon, conseiller
- PARQUET Philippe, CRA Lyon-Saint-Exupéry, assistant
- CONTIGNON Frédéric, DDPAF Lyon, assistant
- FOSTIER Pascal, DZPAF Lyon, assistant
- BOUJAADA Nadia, DDSP Lyon, conseiller

2) Les médecins de prévention :

- Dr Charles DURAND médecin coordonnateur régional
- Dr Monique CHATTE
- Dr Dorothée NICOLAS
- Dr Eric MATHIEU

3) L'inspecteur santé sécurité au travail:

- M. Philippe MIOR,

ARTICLE 4: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité
Gérard GAVORY

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-06-003

Arrêté n° 16/194 du 6 avril 2016 portant modification de la
composition du conseil académique de l'éducation
nationale de Lyon



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 06 avril 2016

Arrêté n° 16/194

OBJET : Modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

Vu les propositions de Mme la Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon du 16 mars 2016 relative à la désignation des présidents d'université ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n° 13-357 du 18 décembre 2013 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Madame Nicole PEYCELON
Monsieur Emmanuel MANDON
Madame Béatrice BERTHOUX
Madame Nicole VAGNIER
Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON
Madame Monique COSSON
Madame Farida BOUDAUD
Madame Sandrine LIGOUT

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

Madame Catherine LAFORET
Madame Sophie CRUZ
Madame Ludivine PIANTONI
Madame Christiane CONSTANT
Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Charles PERROT
Monsieur Jean-Pierre BARBIER
Madame Isabelle SURPLY

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Madame Martine TABOURET
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Ceyzériat

Madame Catherine JOURNET
Conseillère départementale du canton de
Saint-Étienne-du-Bois

Madame Caroline TERRIER
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Miribel

Madame Élisabeth LAROCHE
Conseillère départementale du canton de
Meximieux

Département de la LOIRE

Madame Michèle MARAS
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton
d'Andrézieux-Bouthéon

Madame Fabienne PERRIN
Conseillère départementale du canton de
Saint-Étienne 1

Madame Séverine REYNAUD
Conseillère départementale du canton de
Rive-de-Gier

Monsieur Paul CELLE
Conseiller départemental du canton de
Saint-Étienne 4

Département du RHÔNE

Madame Christiane GUICHERD
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Genas

Madame Pascale BAY
Conseillère départementale du canton d'Anse

Madame Mireille SIMIAN
Conseillère départementale du canton de
Saint-Symphorien-d'Ozon

Madame Évelyne GEOFFRAY
Conseillère départementale du canton de
Belleville

Métropole de LYON

Monsieur Damien BERTHILIER
Conseiller métropolitain

Monsieur Éric DESBOS
Conseiller métropolitain

Madame Inès DE LAVERNÉE
Conseillère métropolitaine

Madame Annie GUILLEMOT
Vice-présidente
Conseillère métropolitaine

Maires

Madame Marie-Jeanne BÉGUET
Maire de Civrieux (Ain)

Monsieur Guy BILLOUDET
Maire de Feillens (Ain)

Monsieur Stéphane HEYRAUD
Maire de Bourg-Argental (Loire)

Monsieur Yves DURAND
Maire de Saint-Haon-le-Châtel (Loire)

Madame Martine ROFFAT
Maire de Saint-André-d'Apchon (Loire)

Monsieur Patrick PERRÉARD
Maire de Châtillon-en-Michaille (Ain)

Monsieur Pierre GOUBET
Maire de Saint-Maurice-de-Beynost (Ain)

Monsieur Roger VIOLANTE
Maire de Saint-Bonnet-le-Château (Loire)

Madame Catherine DUFOSSÉ
adjointe au maire de Roanne (Loire)

Monsieur Julien DUCHÉ
Maire de Poncins (Loire)

Madame Martine SURREL
Maire de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône)

Madame Arlette PROIETTI
Adjointe au maire de Pommiers (Rhône)

Madame Christiane ÉCHALLIER
Maire de Cogny (Rhône)

Monsieur Daniel VALERO
Maire de Genas (Rhône)

Madame Sylvie JOVILLARD
Maire de LÉGNY (Rhône)

Monsieur Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest (Rhône)

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 9 sièges

Monsieur Benoît TESTE
Madame Patricia DROUARD
Madame Françoise BONNET
Monsieur Éric STODEZYK
Monsieur Georges THIBAUT
Madame Catherine CORDIER
Monsieur Julien LUIS

Monsieur Éric GUIRAUT
Madame Estelle TOMASINI
Madame Nathalie GARABOUX
Madame Séverine BRELOT
Madame Valeria PAGANI
Madame Annie GILLET
Monsieur Alfred ZAMI

UNSA ÉDUCATION : 3 sièges

Monsieur Christophe FRANCESCHI
Monsieur Gérard HEINZ
Monsieur Jean-François TARRADE

Madame Sylvie JACKOWSKI
Monsieur Daniel GORRINDO
Madame Brigitte BROISE

SGEN CFDT : 1 siège

Monsieur Denis PICARD

Monsieur Michel MONTESINOS

FNEC – FP – FO : 2 sièges

Monsieur Dominique SENAC
Madame Muriel CAIRON

Monsieur Benoît JABOULET
Madame Pascale ROFFAT

CGT : 1 siège

Monsieur Salah MBAREK

Monsieur Pierre-Jean COUQUET

SUD éducation : 1 siège

Monsieur Philippe BOUVARD

Monsieur Thomas BRUNET

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

UNSA ÉDUCATION : 2 sièges

Madame Virginie FILIPPINI
Monsieur Gilles COURTIAL

Madame Fabienne LARREGAIN
Madame Anne-Marie BOBILLON

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) : 1 siège

Monsieur Michel FODIMBI

Monsieur Bernard ROUX

CGT : 1 siège

Monsieur Claude VAGNECK

Monsieur Azzedine ZÉREL

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

Monsieur Frédéric FLEURY
Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1

Monsieur Franck DEBOUCK
Directeur de l'école centrale de Lyon

Madame Michèle COTTIER
Président de l'université Jean Monnet de Saint-Étienne

Monsieur Roland FORTUNIER
Directeur de l'École nationale d'ingénieurs
de Saint-Étienne

Monsieur Jacques COMBY
Président de l'université Jean Moulin - Lyon 3

Monsieur Éric MAURINCOMME
Directeur de l'Institut national des sciences
appliquées

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) : 1 siège

Monsieur René RIPOCHE
Lycée d'enseignement général et technologique
agricole de Roanne-Chervé

Madame Hélène ROUZE
Lycée agricole de Cibeins

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

Monsieur Didier FLEURY
Lycée d'enseignement général et technologique
agricole de Roanne-Chervé

Madame Élisabeth DONNAY

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Madame Véronique LE COARER
Monsieur François GAUTHIER
Madame Joëlle BOZONNET-VUILLERMOZ
Monsieur Thierry BACHELET
Monsieur Pierre BERLIER
Madame Viviane CHAMARD PACALY

Monsieur Michel BRINGUIER
Madame Christine GEORGES
Monsieur Michel JACKOWSKY
Madame Josette BARD
Madame Corinne MONDON
Madame Agnès JACON

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Monsieur Norbert CORDIER

Madame Fabienne PÉGAZ

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole : 1 siège

Madame Agnès HYVERNAT
PEEP

Non désigné

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

UNEF et associations étudiantes : 1 siège

Monsieur Max MARQUER

Monsieur Cédric MOULIN

Inter-asso : 2 sièges

Monsieur Gaëtan CONSTANT
Monsieur Nils AÏNAS

Monsieur Gaëtan BEURRIER
Monsieur Luke THOMAS

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

Monsieur Stéphane BOCHARD

Monsieur Marc SUCHON

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Monsieur Jean-Pierre PETIT

Monsieur Éric VERNASSIERE

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Madame Jacqueline LACAÏLLE

Madame Bernadette FOREST

Union régionale force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

Monsieur Yves DERAÏL

Monsieur Franck STEMPLER

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Monsieur Olivier ANDREANI

Monsieur Éric DESTARAC

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Monsieur Gilles MONDON

Monsieur Christian DARFEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Madame Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY
Madame Nathalie DELORME

Monsieur Pierre SANGOUARD
Madame Farida SEFSAF

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Madame Jacqueline PEYREFITTE
Monsieur Norbert KIEFFER

Monsieur Daniel MOINIER
Non désigné

Union professionnelle artisanale (UPA)

Monsieur Jean-Marc MARION

Monsieur Patrick RIOCREUX

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

Monsieur Dominique DESPRAS

Madame Anne PÉGAZ

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental de Rhône-Alpes

Madame Sybille DESCLOZEAUX ou son représentant.

Article 2 : Tous les membres sont nommés jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 17 décembre 2016 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 16-147 du 8 mars 2016 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-005

Arrêté n° 2016-04 du 4 avril 2016 portant nomination
d'assesseurs à la section des assurances sociales du conseil
régional de l'ordre des pharmaciens d'Auvergne.



N° 2016-04

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2014-14 du 04/03/2014 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 04/03/2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne :

En qualité de représentants de l'Ordre des pharmaciens :

Sur propositions des 18 et 27 février 2014 et du 17 février 2016 de M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne des Pharmaciens

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-François LAURENT Pharmacien d'Officine 1 avenue du 8 mai 1945 63118 CEBAZAT	Mme Méryl GRAVELIN Pharmacien d'Officine 256 route de Perrier 63500 ISSOIRE Mme Françoise MANHES Pharmacien d'Officine 13 Tour de Ville 15600 MAURS
Mme Paule SOL Pharmacien d'Officine Avenue du Pont 43110 AUREC-SUR-LOIRE	Mme Elisabeth CUSSAC Pharmacien d'Officine 64 rue de Marmiesse 15000 AURILLAC M. Pascal COLOMBIER Pharmacien d'Officine 14 rue du Président Wilson 03000 VICHY

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 11 septembre 2013 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Mme Marie-Odile PROY, Pharmacien Conseil DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, **titulaire**
- Mme Danièle CLAROUX-BELLOCQ, Pharmacien Conseil DRSM AQUITAINE, **suppléante**

Sur proposition conjointe du 11 septembre 2013 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime Général, du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- M. Bruno MATTERN, Pharmacien Conseil DRSM AQUITAINE, **titulaire**
- Mme Danièle CLAROUX-BELLOCQ, Pharmacien Conseil DRSM AQUITAINE, **suppléante**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne

Fait à Lyon, le 04/04/2016

(signé)

Jean-Marc LE GARS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-006

Arrêté n° 2016-05 du 4 avril 2015 portant nomination
d'assesseurs à la section des assurances sociales de la
chambre disciplinaire de première instance du conseil
régional de l'ordre des médecins d'Auvergne.



N° 2016-05

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2014-09 du 29/01/2014 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre disciplinaire de première instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 29/01/2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Auvergne :

En qualité de représentants de l'Ordre des médecins :

Sur proposition du 15 février 2016 de M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Auvergne

Membres titulaires	Membres suppléants
Professeur Philippe THIEBLOT	Docteur Henri ARNAUD Docteur Catherine BETTAREL-BINON Docteur Guillaume DANJOY Docteur Vincent DE MORI
Docteur François HEUDRON	Docteur Jean-Paul MEDARD Docteur Nadine PLANES SAUTEREAU Docteur Edmond ROUSSEL

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 11 septembre 2013 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Docteur Antoine COMOY, Médecin Conseil
DRSM BOURGOGNE FRANCHE COMTE, **titulaire**
- Docteur Guy DELORME - Médecin Conseil
DRSM BOURGOGNE FRANCHE COMTE, **suppléant 1**
- Docteur Gilles MANUEL - Médecin Conseil
DRSM RHONE ALPES, **suppléant 2**
- Docteur Marie-Françoise ISSOULIE - Médecin Conseil
DRSM LIMOUSIN POITOU CHARENTES **suppléant 3**
- Docteur Thierry CHAUMET-RIFFAUD - Médecin Conseil
DRSM MIDI PYRENEES , **suppléant 4**

Sur proposition conjointe du 24 avril 2015 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Martine BERNARD – Médecin Conseil MSA LIMOUSIN, **titulaire**
- Docteur Christophe RUSSEL – Médecin coordinateur MSA LIMOUSIN , **suppléant 1**
- Docteur Catherine SKRZPCZAK - Médecin Conseil MSA AIN RHONE , **suppléant 2**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne.

Fait à Lyon, le 04/04/2016

(signé)

Jean-Marc LE GARS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-007

Arrêté n° 2016-06 du 4 avril 2016 portant nomination
d'assesseurs à la section des assurances sociales de la
chambre disciplinaire de première instance du conseil
Régional de l'ordre des médecins de Rhône-Alpes.



N° 2016--06

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 à L.145-9 et R.145-1 à R.145-29 ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2015-16 du 24/08/2015 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 24/08/2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Rhône-Alpes :

En qualité de représentants de l'Ordre des médecins :

Sur proposition du 17 février 2016 de M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr Jean-Michel NAVETTE	Dr Jacques BARADEL Dr Jean-René CAUSSE Dr Elisabeth GORMAND Dr Daniel HEILIGENSTEIN Dr Olivier ROUX
Dr Philippe ZAMPA	Dr Alain BARDET Dr Catherine DELEAGE Dr Georges GRANET Dr Jean-François KNOPF Dr Philippe VITTOZ

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 17 juillet 2015 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Docteur Sylvie CHEVALLIER, Médecin Conseil DRSM PACA, **titulaire**
- Docteur Chantal BERGE-LEFRANC- Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 1**
- Docteur Véronique BLANC - Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 2**
- Docteur Nadine FERRAND - Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 3**
- Docteur Evelyne MILELLA - Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 4**
- Docteur Danièle KLAEYELE- Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 5**

Sur proposition conjointe du 24 avril 2015 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Jean GREBET – Médecin Conseil Régional RSI Côte d'Azur, **titulaire**
- Docteur Françoise MALINVAUD – Médecin Conseil MSA Alpes Vaucluse, **suppléant 1**
- Docteur Pierre DENIS – Médecin Conseil MSA Alpes Vaucluse, **suppléant 2**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/04/2016

(signé)

Jean-Marc LE GARS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-05-001

Arrêté n° 2016-7 du 5 avril 2016 portant nomination
d'assesseurs à la section des assurances sociales de la
chambre disciplinaire de première instance du conseil
interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur V.



N° 2016-07

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2014-16 du 24/03/2014 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-femmes Secteur V ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 24/03/2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-femmes Secteur V :

En qualité de représentants de l'Ordre des sages-femmes

Sur proposition du 2 février 2016 du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-femmes Secteur V :

- **Membres titulaires :**
 - Mme Maud BOGGIO
 - Mme Myriam CHOPIN
- **Membres suppléants :**
 - Mme Agnès BELERY
 - Mme Sylvaine COPONAT
 - Mme Béatrice VAN EIS
 - Mme Isabelle FOURNIER

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 11 septembre 2013 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Docteur André ADDA, DRSM ILE DE FRANCE, **Titulaire**
- Docteur Fanny FRASNIER, DRSM ILE DE FRANCE, **Suppléant 1**
- Docteur Philippe LAPEYRERE, DRSM ILE DE FRANCE, **Suppléant 2**

Sur proposition conjointe du 24 avril 2015 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Laurence BERNARD-BIZOS, médecin coordonnateur régional MSA Languedoc, **Titulaire**
- Docteur Didier MENU, Médecin coordonnateur régional MSA Bourgogne, **Suppléant 1**
- Docteur Hélène DUPOUY, Médecin-conseil MSA Alsace, **Suppléant 2**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Régions Corse, Franche-Comté, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/04/2016

(signé)

Jean-Marc LE GARS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-06-006

Arrêté préfectoral n° 16/195 du 6 avril 2016 portant
modification de la composition nominative du conseil
économique, social et environnemental régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 6 avril 2016

Arrêté n° 16/195 .

Objet : Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 à R. 4134-6 et son annexe XI ,

Vu l'ordonnance n° 2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2016-80 du 29 janvier 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-40 en date du 6 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la démission de M. Michel PONTIER en qualité de membre désigné par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne et son remplacement par Mme Michelle LEYRE ;

Vu la démission de M. Gérard DESPRES en qualité de membre désigné par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne et son remplacement par Mme Colette DELAUME ;

Vu la démission de M. Jean-Michel GELATI en qualité de membre désigné par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes et son remplacement à compter du 1^{er} avril 2016 par M. Antoine FATIGA ;

Vu la fin des missions exercées par M. François CORTEEL, délégué régional EDF Rhône-Alpes, en qualité de membre désigné après accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de La Poste dans le cadre d'une représentation tournante des entreprises publiques définie le 21 janvier 2015 et son remplacement par M. Jacques LONGUET, Délégué régional EDF en Rhône-Alpes ;

Vu la démission de M. Marc DESCHAMPS en qualité de membre désigné par le comité régional Auvergne de la fédération française bancaire et son remplacement par M. Arnaud GUILLEMAIN d'ECHON ;

Vu la démission de M. Jean-François SCHNEIDER en qualité de membre désigné par l'union régionale C.F.T.C. d'Auvergne et son remplacement par M. François GRANDJEAN ;

Vu la désignation de Mme Pascale THOMASSON, M. Louis-François FONTANT et de M. Jean-Luc FLAUGERE en qualité de représentants de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la désignation de M. Pierre COMORECHE, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine SCHULER, M. Christian VABRET et de M. Serge VIDAL en qualité de représentants de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la désignation de M. Antoine MANOLOGLOU en qualité de membre désigné par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) en remplacement de Mme Anne MEILLON ;

Vu la démission de M. Jean-Yves DOUX en qualité de membre désigné par la confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes et son remplacement par Mme Annie ROUX ;

Vu le décès de M. Alain BONMARTIN désigné par arrêté préfectoral en tant que personnalité qualifiée ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun sont modifiés comme suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	1^{er} collège : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 63 sièges
5	désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes,
4	désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne,
2	désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,
3	désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Auvergne,

- 2 désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes,
- 2 désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Auvergne,
- 1 désigné par accord entre les représentants des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre les grandes entreprises membres des pôles de compétitivité Céréales vallée et Viameca, ayant leur siège en Auvergne,
- 1 désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes (G.I.C.C.R.A.) et le Groupement des industries de la plasturgie de la région Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (G.I.P.R.A.),
- 1 désigné par la fédération régionale Rhône-Alpes des jeunes chambres économiques régionales,
- 1 désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes,
- 1 désigné le comité régional Auvergne de la fédération française bancaire,
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes (U.D.I.M.E.R.A.), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques et de la métallurgie,
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Rhône-Alpes et la fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) Rhône-Alpes Auvergne,
- 1 désigné par l'Association Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.),
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.),

- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Rhône-Alpes,
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre les directions régionales Rhône-Alpes de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de La Poste,
- 1 désigné par accord entre la délégation régionale EDF Auvergne et la direction régionale de la SNCF de Clermont-Ferrand,
- 5 désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 désignés par l'Union professionnelle artisanale Rhône-Alpes,
- 2 désignés par l'Union professionnelle artisanale Auvergne,
- 3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne,
- 1 désigné par les Jeunes agriculteurs Rhône-Alpes,
- 1 désigné par les Jeunes agriculteurs d'Auvergne,
- 2 désignés par la Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes
- 1 désigné par le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises de Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Coordination rurale Auvergne,
- 1 désigné par Coop de France Rhône-Alpes Auvergne,
- 1 désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production,
- 1 désigné par l'association Filière Bois Rhône-Alpes (FIBRA),
- 2 Désignés par accord entre l'union des professions libérales d'Auvergne (UNAPL) et la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales d'Auvergne (CNPL),

2	codésignés par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Rhône-Alpes,
2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 63 sièges	
13	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes,
9	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne,
11	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes,
4	désignés par l'union régionale interprofessionnelle CFDT Auvergne,
6	désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes,
5	désignés par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne,
2	désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale CFTC d'Auvergne,
3	désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale Auvergne CFE CGC,
2	désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes,
2	désignés par l'union régionale Auvergne de l'UNSA,
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes,
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne,
1	désigné par l'union syndicale Solidaires Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union syndicale Solidaires Auvergne,
3^{ème} collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 63 sièges	

- 2 désignés par accord entre l'association interdépartementale des unions départementales des associations familiales Rhône-Alpes et la conférence des présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre les caisses d'allocations familiales d'Auvergne (CAF) et l'union régionale des associations familiales (URAF),
- 1 désigné par accord entre les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants (R.S.I.),
- 1 désigné par accord entre CPAM, CARSAT, MSA et RSI d'Auvergne,
- 1 désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'union régionale des Fédérations départementales des clubs d'aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes,
- 1 désigné par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- 1 désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre l'union régionale des organismes privés, sanitaires et sociaux Auvergne limousin (URIOPS), le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, et la délégation régionale de l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social,
- 1 désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes (F.M.A.R.R.A.),
- 1 désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité,
- 1 désigné par l'union régionale de la mutualité française d'Auvergne,
- 1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne,
- 1 désigné par l'Association pour le développement informatique en Rhône-Alpes (ADIRA),
- 1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes,
- 3 désignés par accord entre les présidents des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon » et « Université de Grenoble », dont 2 du PRES de LYON,
- 2 désignés par accord entre la Communauté d'université et d'établissement (CUE) « Clermont-universités », l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),

3 désignés par accord entre le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes, les unions régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon,

1 désigné par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne,

1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire,

1 désigné par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.) et l'association "Patrimoine rhônalpin",

1 désigné par accord entre l'association « Le transfo », la fondation du patrimoine, l'agence des musiques traditionnelles en Auvergne, la Comédie de Clermont, la coopérative de Mai, le festival de musique de la Chaise-Dieu, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac, l'orchestre d'Auvergne et Sauve qui peut le court métrage,

1 désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes,

1 désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Auvergne,

1 désigné par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Alpes (UR-CIDFF),

1 désigné par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne,

1 désigné par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Auvergne,

1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes,

1 désigné par le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes,

1 désigné par le comité régional olympique et sportif Auvergne,

2 désignés par le comité régional du tourisme Rhône-Alpes,

1 désigné par la mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.) Rhône-Alpes,

1 désigné par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.) Rhône-Alpes et l'Union régionale des PACT-ARIM Rhône-Alpes,

1 désigné par l'association régionale de la confédération nationale du logement Rhône-Alpes,

1 désigné par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement, (CNCL) Auvergne, et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Auvergne.

1 désigné par l'union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.),

1 désigné par accord entre l'association régionale Auvergne de l'union sociale pour l'habitat et la chambre des propriétaires de la région Auvergne,

1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Rhône-Alpes,

1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Auvergne,

1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Rhône-Alpes,

1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Auvergne,

1 désigné par accord entre les délégations régionales Rhône-Alpes du Secours catholique, du Secours Populaire Français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde,

1 désigné par accord entre la délégation régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale et l'union régionale des entreprises d'insertion d'Auvergne,

1 désigné par la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes,

1 désigné par accord entre le Groupe Centre France la Montagne et France 3 Auvergne,

1 désigné par Auvergne Promobois,

Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.

3	désignés par la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA),
1	désigné par la fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE),
1	désigné par la ligue Rhône-Alpes de protection des oiseaux (L.P.O.),
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne,
1	désigné par la plate-forme 21 pour le développement durable,
3	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral.
4^e collège : Personnalités qualifiées – 8 sièges	
8	désignées par arrêté préfectoral.

Article 3 : la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes est modifiée comme suit pour la mandature expirant le 31 décembre 2017 :

Nombre de sièges	Désignations nominatives
5	1^{er} collège : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 63 sièges désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes, Mme Amicie DE LA POIX DE FREMINVILLE M. René CHEVALIER M. Jean-Marc BAILLY M. Philippe GUERAND M. Daniel PARAIRE
	désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne, M. Bernard BOUNIOL jusqu'à l'issue de son mandat consulaire, puis Mme Marie SIQUIER Mme Jocelyne DUPLAIN M. Alain REMUZON M. Bernard SCHOUMACHER
4	

- désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,
- 2 **M. Gilles MAURER**
Mme Anne DAMON
désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Auvergne,
- 3 **M. Gilles DUBOISSET**
Mme Dorothée VENOSINO
M. Charles MATTHES
désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes,
- 2 **Mme Sandrine STOJANOVIC**
M. Bruno TARLIER
désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Auvergne,
- 2 **Mme Christiane GUYARD**
M. Hervé DUBOSCQ
désigné par accord entre les représentants des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,
- 1 **M. Jean CHABBAL**
désigné par accord entre les grandes entreprises membres des pôles de compétitivité Céréales vallée et Viameca, ayant leur siège en Auvergne,
- 1 **M. Gérard DUHESME**
désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes (G.I.C.C.R.A.) et le Groupement des industries de la plasturgie de la région Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (G.I.P.R.A.),
- 1 **M. Jean-Claude MICHEL**
désigné par la fédération régionale des jeunes chambres économiques régionales,
- 1 **M. Guillaume COCHET**
désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes,
- 1 **M. Serge BRUHAT**
désigné par le comité régional Auvergne de la fédération française bancaire,
- 1 **M. Arnaud GUILLEMAIN d'ECHON**
désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes (U.D.I.M.E.R.A.), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques et de la métallurgie,
- 2

M . Claude BORDES
Mme Sybille DESCLOZEAUX

1

désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes,

M. Frédéric REYNIER

1

désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes,

M. Jean-Marc CORNUT

1

désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes et la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF) Rhône-Alpes-Auvergne,

M. Pierre SIBUT

1

désigné par l'Association Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.),

M. Alain TRICHARD

1

désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.),

M. Jean-Yves LECAM

1

désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France d'Auvergne,

M. Jacques VERNON

1

désigné par SYNTEC Rhône-Alpes,

M. Philippe DESSERTINE

1

désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de La Poste,

M. Jacques LONGUET

1

désigné par accord entre la délégation régionale EDF Auvergne et la direction régionale de la SNCF de Clermont-Ferrand,

M. Alain MARTEL

5

désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,

M. Pierre COMORECHE

M. Franck LOPEZ,

Mme Catherine SCHULER,

M. Christian VABRET

M. Serge VIDAL

désignés par l'Union professionnelle artisanale Rhône-Alpes,

2 **M. Bruno CABUT**
Mme Brigitte SCAPPATICCI

désignés par l'Union professionnelle artisanale Auvergne,

2 **M. Claude MEINIER jusqu'au 31 octobre 2016**
Mme Isabelle MASSON jusqu'au 31 octobre 2016

désignés par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,

3 **Mme Pascale THOMASSON**
M. Jean-Luc FLAUGERE
M. Louis-François FONTANT

désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes,

1 **M. Jean-Pierre ROYANNEZ**

désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne,

1 **M. Yannick FIALIP**

désigné par les Jeunes agriculteurs Rhône-Alpes,

1 **M. Jérôme COLLET**

désigné par les Jeunes agriculteurs Auvergne,

1 **M. Jérémie LEROY**

désigné par la Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes

2 **M. Jean GUINAND**
Mme Annie ROUX

désigné par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises de Rhône-Alpes,

1 **M. Abdénour AÏN-SEBA**

désigné par la coordination rurale Auvergne,

1 **M. Georges LAMIRAND**

désignée par Coop de France Rhône-Alpes Auvergne,

1 **Mme Annick BRUNIER**

désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production,

1

M. Jean-Michel FOREST

1	<p>désigné par l'association Filière Bois Rhône-Alpes (F.I.B.R.A.),</p> <p>M. Bruno de QUINSONAS</p> <p>Désignés par accord entre l'union des professions libérales d'Auvergne (UNAPL) et la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales d'Auvergne (CNPL)</p> <p>M. Frédéric CHOMILIER Mme Catherine LAMOUSSE</p> <p>codésignés par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes,</p> <p>Mme Anne-Marie ROBERT M. Dominique BLANC</p> <p>désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes,</p> <p>M. Bernard AILLERET</p>
	<p>2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 63 sièges</p>
13	<p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes,</p> <p>M. Daniel BARBIER Mme Catherine BERAUD M. Daniel BLANC-BRUDE Mme Lise BOUVERET M. Bruno BOUVIER Mme Christine CANALE M. Jean-Michel GELATI jusqu'au 31 mars 2016 M. Antoine FATIGA à compter du 1^{er} avril 2016 Mme Karine GUICHARD M. Eric HOURS M. Sébastien LEONARD M. Jean-Raymond MURCIA Mme Agnès NATON M. Stéphane TOURNEUX</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne,</p> <p>Mme Béatrice ARSAC M. Michel BEAUNE Mme Elena BLOND</p>
9	

M. Serge BRUGIERE
Mme Rosa DA COSTA
M. Philippe FAURE
M. Claude PRAT
M. Vincent RODRIGUEZ
Mme Rosemonde WOJCIECHOWSKI

désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes,

11
M. Jean-Claude BERTRAND
Mme Gisèle BLANDINIÈRES
Mme Edith BOLF
Mme Françoise DOBLER
M. Jean-Marc GUILHOT
M. Christian JUYAUX
M. Bruno LAMOTTE
M. Jean-Luc LOZAT
Mme Régine MILLET
Mme Marie-Jo PIEGAY
M. Michel WEILL

désignés par l'union régionale C.F.D.T. Auvergne,

4
M. Jean BARRAT
M. Jacques LEPINARD
M. Gérard LENOIR
Mme Annick VRAY

désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes,

6
M. Arnaud PICHOT
M. Daniel JACQUIER
M. Pio VINCIGUERRA
M. Eric BLACHON
M. Jean-Pierre GILQUIN
M. Christian CADIER

désignés par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne,

5
M. Frédéric BOCHARD
Mme Colette DELAUME
Mme Michelle LEYRE
M. Jean-Michel REBERRY
M. Pascal SAMOUTH

2
désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes,

M. Jacques BALAIN
M. Bernard LAURENT

1
désigné par l'union régionale C.F.T.C. d'Auvergne,

M. François GRANDJEAN

	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes,</p> <p>M. Laurent CARUANA Mme Sylvie GALLIEN M. Robert CARCELES</p> <p>désigné par l'union régionale C.F.E.-C.G.C. Auvergne,</p> <p>M. Alexandre DUPONT</p> <p>désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes,</p> <p>Mme Catherine HAMELIN M. Fabien COHEN-ALORO</p> <p>désignés par l'union régionale Auvergne de l'U.N.S.A.,</p> <p>M. Bruno BISSON M. Hervé PILANDON</p> <p>désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes,</p> <p>Mme Patricia DROUARD</p> <p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne,</p> <p>M. Jean-Baptiste MEYRONEINC</p> <p>désigné par l'Union syndicale Solidaires Rhône-Alpes,</p> <p>non désigné</p> <p>désignée par l'Union syndicale Solidaires Auvergne,</p> <p>Mme Martine DONIO</p>
	<p>3^{ème} collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 63 sièges</p>
2	<p>désignés par accord entre l'association interdépartementale des unions départementales des associations familiales Rhône-Alpes et la conférence des présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes,</p> <p>M. Marc TIXIER (CAF)</p>

M. Pierre COUSIN (UDAF)

désignée par accord entre les caisses d'allocations familiales d'Auvergne (CAF) et l'union régionale des associations familiales (URAF),

1 **Mme Martine MANCEAU (CAF) jusqu'au 31 octobre 2016**
Mme Béatrice VIGNAUD (URAF) du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017

désigné par accord entre les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants (R.S.I.),

1 **M. Michel CHANDES**

désigné par accord entre CPAM, CARSAT, MSA et RSI d'Auvergne,

1 **M. Philippe PANEL**

désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes,

1 **M. Dominique DEROUBAIX**

désignée par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'union régionale des Fédérations départementales des clubs d'aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes,

1 **Mme Françoise CATTENAT**

désigné par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC),

1 **M. Antoine MANOLOGLOU**

désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées Rhône-Alpes,

1 **M. Jean-Pierre CLAVERANNE**

désigné par accord entre l'union régionale des organismes privés, sanitaires et sociaux Auvergne limousin (URIOPSS), le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, et la délégation régionale de l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social,

1 **Mme Corinne CHERVIN du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2017**

M. Yves RAMBAUD du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017

désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes (F.M.A.R.R.A.),

1

M. Jean-Louis PIVARD

désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité,

1

M. Francis NAVARRO

désigné par l'union régionale de la mutualité française d'Auvergne,

1

M. Marc AUBRY

désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne,

1

M. Jean-Claude LA HAYE

désigné par l'Association pour le développement informatique en Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.),

1

M. Michel-Louis PROST

désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes,

1

M. Dominique PELLA

désignés par accord entre les présidents des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon » et « Université de Grenoble », dont 2 du PRES de LYON,

3

M. Sébastien BERNARD

M. Khaled BOUABDALLAH

Mme Nathalie MEZUREUX

désignés par accord entre la Communauté d'université et d'établissement (CUE) « Clermont-universités », l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),

2

Mme Chantal VAURY

M. Laurent RIEUTORT

désignés par accord entre le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes, les unions régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon,

M. Laurent ESSERTAIZE

Mme Nicole FINAS-FILLON

3

Mme Nathalie HENRY

désignée par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne,

1

**Mme Valérie COUDOUN (PEEP) du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2017
du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017 : un représentant de la FCPE**

désigné par l'association Lyon Place financière et tertiaire,

1

M. Jean-Pierre LAC

désignée par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.) et l'association « Patrimoine rhônalpin »,

1

Mme Delphine CANO

désigné par accord entre l'association « Le transfo », la fondation du patrimoine, l'agence des musiques traditionnelles en Auvergne, la Comédie de Clermont, la coopérative de Mai, le festival de musique de la Chaise-Dieu, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac, l'orchestre d'Auvergne et Sauve qui peut le court métrage,

1

M. Jean-Claude SAUREL jusqu'au 31 octobre 2016

M. Jean-Michel PASTOR du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017

désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes,

1

M. Daniel CHIRICONI

désignée par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Auvergne,

1

Mme Valérie COURIO

1 désignée par l'union régionale Rhône-Alpes des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR-CIDFF),

Mme Paulette BROUSSAS

désignée par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne,

1 **Mme Cécile AVELINO**

désignée par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Auvergne,

1 **Mme Marie CORNETTE**

désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes,

1

M. Antoine QUADRINI

désigné par le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes,

1 **M. Serge LABAUNE**

désigné par le comité régional olympique et sportif Auvergne,

1 **M. Yves LEYCURAS**

désignés par le comité régional du tourisme Rhône-Alpes,

2 **Mme Josette VIGNAT**

M. Eric PIERRARD

désigné par la mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.) Rhône-Alpes,

1

M. Yvon CONDAMIN

désigné par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.) Rhône-Alpes et l'Union régionale des PACT-ARIM Rhône-Alpes,

1

M. Jean-Jacques ARGENSON

désignée par l'association régionale de la confédération nationale du logement Rhône-Alpes,

1

Mme Jocelyne HERBINSKI

désigné par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement, (CNCL), et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) d'Auvergne,

1 **M. Edouard INÇABY (CLCV) jusqu'au 31 octobre 2016**

M. Alain EGIMBROD (CNL) du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017

désigné par l'union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.),

1 **M. Victor-John VIAL-VOIRON**

désigné par accord entre l'association régionale Auvergne de l'union sociale pour l'habitat et la chambre des propriétaires de la région Auvergne,

en rotation, chaque année, entre :

1 **- M. Christophe DEMERSON (UNPI), juqu'au 31/10/2016, puis du 01/11/2017 au 31/12/2017**

- M. Fabrice HAINAUT (ARAUSH), du 01/11/2016 au 31/10/2017

désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Rhône-Alpes,

1 **M. Robert POSSE**

désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Auvergne,

1 **M. Daniel BIDEAU**

désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Rhône-Alpes,

1 **M. Jean-Jacques MARTIN**

désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Auvergne,

1 **M. Gérard COURTADON**

désigné par accord entre les délégations régionales du Secours catholique, du Secours Populaire Français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde,

1 **M. Fernand GANNAZ**

désigné par accord entre la délégation régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale et l'union régionale des entreprises d'insertion d'Auvergne,

1 **M. Christian CHANCEAU**

désigné par la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes,

1

M. Rémy CERNYS

désigné par accord entre le Groupe Centre France la Montagne et France 3 Auvergne,

1

M. Michel HABOUZIT

désignée par Auvergne Promobois,

1

Mme Anne-Marie BAREAU

Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisis en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.

désignés par la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.),

3

M. Georges EROME

M. Raymond FAURE

Mme Sophie d'HERBOMEZ-PROVOST

désigné par la fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE),

1

M. Marc SAUMUREAU

1

désignée par la ligue Rhône-Alpes de protection des oiseaux (L.P.O.),

Mme Elisabeth RIVIERE

1

désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne,

M. Jean-Pierre PICARD

1

désigné par la plate-forme 21 pour le développement durable,

M. Elie FAYETTE

personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral,

M. René-Pierre FURMINIEUX

M. Jacques COMBY

3

Mme Eliane AUBERGER

4^e collège : Personnalités qualifiées – 8 sièges

8	désignées par arrêté préfectoral, non désigné Mme Nadine GELAS M. Patrick PENOT Mme Celia PONCELIN M. Jean-Louis VERDIER Professeur Frédérique PENAULT-LLORCA Mme Priscillia DELHAYE Mme Valérie LASSALE
---	--

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-04-008

Décision du 4 avril 2016 portant délégation de signature
aux agents valideurs du pôle CHORUS.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de LYON hébergeant le pôle chorus.

Article 3 :

Le premier président de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 4 avril 2016

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Bruno PIREYRE

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CHAPUIS Sylvie	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric	Directrice des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun Aucun Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric GUICHERD Jocelyne BENREZZAK Nacima DAMIAO Anna-Maria MICHEL Annick PELLETIER Patricia AMLIGH Nassera JACQUOT Marylène KABALEC Thibault ARNAL Bernadette VALLET Elsa	Directrice des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Vacataire Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric DAMIAO Anna-Maria ARNAL Bernadette VALLET Elsa	Directrice des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun Aucun Aucun 500.000,00 € 500.000,00 € 500.000,00 €
CHAPUIS Sylvie MONTAGNE Frédéric	Directrice des services de greffe judiciaire Secrétaire administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).